

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 5 janvier 2016

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 janvier 2016, de 19h37 à 21h07 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :	Monsieur	Alain Parent, conseiller
	Monsieur	Dale Martin, conseiller
	Madame	Charlyne Cayer, conseillère
	Madame	Francine Côté, conseillère
	Monsieur	Gervais Darisse, maire
	Monsieur	Frédéric Cyr, conseiller

Est absente :	Madame	Suzanne Bossé, conseillère
---------------	--------	----------------------------

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire M. Gervais Darisse, préside la séance et souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Guylaine Caron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Dale Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour

3. Suivi et adoption des procès-verbaux du 7 et du 14 décembre 2015

2016.01.3.1

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Francine Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 7 décembre 2015.

2016.01.3.2.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du 14 décembre 2015.

4. Adoption des comptes

2016.01.4.3.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2015-12-31 pour un montant total de 50 207.50\$

5. Approbation des interventions prévues par la MRC dans les cours d'eau en 2016

2016.01.5.4.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales attribue aux articles 103 et 106 la responsabilité des interventions en cours d'eau à la MRC;

ATTENDU que la MRC de Kamouraska a préparé un projet d'intervention dans la rivière Goudron qu'elle a soumise à la municipalité avec les estimations de coûts, au montant de 12,328 \$;

Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil de la municipalité de Saint-André appuie les travaux d'entretien et/ou d'aménagement et s'engage à payer la facture qui y sera associée pour la rivière Goudron au montant de 12,328 \$;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André demande à la MRC de produire un acte de répartition des coûts des travaux prévus à l'article précédent;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André signifie son accord avec la méthode de répartition utilisée par la MRC qui répartit les frais des travaux en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

Que le conseil de la municipalité de Saint-André signifie son accord avec la mise à jour de l'acte de répartition des anciens règlements effectués par la MRC afin de déterminer les superficies contributives et accepte que ce type d'acte de répartition puisse comporter certaines imprécisions;

Que le projet de répartition demandé soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la municipalité de maintenir ce mode de répartition.

6. Refinancement du règlement d'emprunt égout 1^{er} financement : adjudication du contrat

2016.01.6.5.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Francine Côté

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-André accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska pour son emprunt par **billets en date du 12 janvier 2016** au montant de 123 800\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 117. Ce billet est émis au prix de 2.85% CAN pour chaque 100.00\$, Valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

10 900	2.85%	12 janvier 2017
11 200	2.85%	12 janvier 2018
11 600	2.85%	12 janvier 2019
11 800	2.85%	12 janvier 2020
78 300	2.85%	12 janvier 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Refinancement du règlement d'emprunt égout 1^{er} financement : concordance, courte échéance et prolongation

2016.01.6.6.

RÉSOLUTION

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt numéro 117, la Municipalité de Saint-André souhaite emprunter par billet un montant total de **123 800 \$**;

Règlement d'emprunt No	Pour un montant de \$
117	123 800\$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Charlyne Cayer
et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de **123 800 \$** prévu au(x) règlement(s) d'emprunt numéro(s) 117 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière

Que les billets soient datés du 12 janvier 2016;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	10 900 \$
2018	11 200 \$
2019	11 600 \$
2020	11 800 \$
2021	12 200\$ à payer en 2021
2021	66 100 \$ à renouveler

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-André émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 janvier 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années **2022** et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le(s) règlement(s) numéro(s) 117, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

7. Adoption du règlement 14A concernant la numérotation civique des résidences, autres bâtiments et terrains vacants

2016.01.7.7.

RÉSOLUTION

ATTENDU les dispositions de l'article 67 paragraphe 5 de la Loi sur les compétences municipales, qui autorisent l'adoption d'un règlement pour régir la numérotation des immeubles sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André s'est dotée en avril 1987, d'une numérotation des immeubles situés sur le territoire de la municipalité afin de répondre à un besoin de sécurité civile de la population en vertu du règlement numéro 14 et qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement;

ATTENDU que des numéros civiques ont été attribués, par erreur dans des voies publiques municipales n'apparaissant pas au règlement # 14 et qu'il y a lieu de corriger certaines irrégularités;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le Chemin de la Madone vient d'obtenir le statut de route municipale et qu'il est nécessaire de faire la numérotation civique de cette nouvelle voie de circulation ;

ATTENDU que le plan d'urbanisme devra être ajusté pour tenir compte du présent règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Dale Martin à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Titre

Le présent règlement s'intitule *"Règlement numéro 14A concernant la numérotation civique des résidences, autres bâtiments et terrains vacants"*.

ARTICLE 3 – Numérotation

Toutes les résidences, toutes les maisons et tous les commerces dans la municipalité de Saint-André seront numérotés en procédant de la manière ci-après indiquée:

La numérotation se fera en commençant par les numéros désignés par la Municipalité au début de chaque route, rang, rue et chemin. De plus, il devra être prévu que des numéros soient laissés entre chacune des résidences construites ou lots vacants là où il y a possibilité de futures constructions, afin de pouvoir donner des numéros à ces constructions. La désignation des numéros pour ces futures constructions sera sous le contrôle exclusif de la municipalité de Saint-André.

Les désignations des numéros se feront comme suit :

- pour l'ex-paroisse Saint-André:
 - Orientation est: nombres pairs du côté droit, nombres impairs du côté gauche;
 - Pour l'orientation ouest: les impairs seront du côté droit et les nombres pairs du côté gauche de la rue;
- pour l'ex-village d'Andréville, dans le cas de la rue Principale,
 - les nombres pairs pour le côté sud;
 - les nombres impairs pour le côté nord;

ARTICLE 4 – Normes d'installation

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

Les plaques portant les numéros des maisons ou des résidences et l'installation de ces numéros seront sous le contrôle de la municipalité et devront être installées sur la façade principale de la maison ou résidence à environ 1½ m. du plancher de la galerie, et posées du côté opposé à l'ouverture de la porte principale ou en-haut de cette porte le plus en vue possible et faisant face au chemin public.

Lorsqu'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un poteau en bordure du chemin afin que le numéro civique soit visible, cette installation est sous la responsabilité du propriétaire de l'immeuble et à ses frais.

Si un propriétaire désire poser une plaque de numérotation autre que celle fournie par la municipalité, le dit propriétaire pourra poser une autre plaque que celle désignée par la municipalité, à condition que ce propriétaire paie quand même le prix fixé par la municipalité pour la plaque officielle fournie, et garde le même numéro officiel désigné par la municipalité.

ARTICLE 5 – Voies municipales visées par le règlement

Les rues, rangs, routes et chemins ci-après mentionnés par leurs noms porteront les noms suivants :

- route 132 est,
- route 132 ouest,
- route de la Station,
- Rue du Cap,
- Rue du Quai,
- rue Principale,
- rue du Nord,
- chemin Mississipi,
- chemin de la Pinière,
- 1e rang est,
- 2^e rang est,
- route 230,
- route 289,
- Route Beaulieu,
- Chemin de la Madone.

ARTICLE 6 – Respect des normes

Si un propriétaire refuse ou n'accepte pas l'installation de son numéro par la personne nommée officiellement par la municipalité, il pourra le faire lui-même à condition de le faire dans les normes prévues à l'article 4 du présent règlement.

Un délai de 15 jours après la mise en vigueur du présent règlement sera accordé pour en faire l'installation ou la mise aux normes. Si un propriétaire ne se conforme pas à cet article, la municipalité pourra signifier un avis de contravention au règlement.

Quiconque contrevient à une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de trente dollars (30 \$) et maximale de cent dollars (100 \$).

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

Le Conseil municipal désigne l'inspecteur municipal, comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 7 - Abrogation

Le présent règlement annule et remplace le règlement # 14.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

8. Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de Kamouraska

2016.01.8.8.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la MRC de Kamouraska a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé le 9 octobre 2013;

ATTENDU que conformément à l'article 56.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des affaires municipales a signifié, via son avis émis le 20 mars 2014, que certains éléments du contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé n'apparaissaient pas conformes aux orientations gouvernementales que le gouvernement poursuit, notamment en regard de la gestion de l'urbanisation;

ATTENDU que la MRC de Kamouraska doit remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à être conforme à l'ensemble des orientations gouvernementales;

ATTENDU que la méthode pour évaluer le besoin et le potentiel en logement pour chacun des périmètres urbains a été revue afin d'inclure les demandes de l'avis ministériel et les commentaires énoncés par les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU que les espaces constructibles disponibles dans les périmètres urbains doivent correspondre à l'évaluation du besoin en logement pour chacun des périmètres urbains sur l'horizon de planification de 15 ans;

ATTENDU que la Commission d'aménagement de la MRC de Kamouraska recommande d'appliquer la méthode modifiée d'évaluation du besoin et du potentiel en logement pour chacun des périmètres urbains ;

ATTENDU qu'à la suite de l'application de la nouvelle méthode, l'emplacement, la forme et la taille des mesures de gestion de l'urbanisation mises en place dans les périmètres urbains (aire d'aménagement prioritaire, aire de réserve, terrains disponibles immédiatement) diffèrent de ce qui était prévu lors de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé en 2013;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la MRC de Kamouraska souhaite valider avec chacune des municipalités l'analyse réalisée et les mesures de gestion de l'urbanisation proposées pour leur périmètre urbain;

ATTENDU que l'aire d'aménagement prioritaire et l'aire de réserve proposées pour le périmètre urbain de Saint-André correspond aux priorités d'aménagement de la municipalité et que l'analyse détaillée traduit bien les particularités du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Cyr et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-André approuve les modifications apportées aux limites du périmètre urbain et les mesures de gestion de l'urbanisation mises en place dans le périmètre urbain de la municipalité.

9. Défi vélo du 15 mai 2016

2016.01.9.9.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Défi vélo organisé par quatre commissions scolaires passera le 15 mai 2016 par Saint-André sur la route 132 et empruntera le Chemin de la Madone pour se rendre à l'école;

ATTENDU que les cyclistes seront suivis par une voiture d'encadrement et tout le convoi sera bien accompagné;

ATTENDU que cette activité a d'excellentes retombées sur les cyclistes participants dont quelques-uns proviennent de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil :

- Autorise le passage du Défi vélo le 15 mai prochain dans le territoire de Saint-André;
- Informe les organisateurs qu'aucun travail de voirie n'est prévu sur le Chemin de la Madone;
- Désigne Guy Vaillancourt et Gervais Darisse à titre de ressources municipales lors du passage du convoi.

10. Demande au Fonds de développement des territoires pour la cuisine collective

2016.01.10.10.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Club des 50 ans et plus désire mettre en place une cuisine collective dans les locaux laissés vacants par le CLSC;

ATTENDU qu' une cuisine collective regroupe un petit groupe de personnes pour mettre en commun leur temps, argent et compétence pour préparer des plats économiques, sains et appétissants qu'elles rapportent chez elle.

ATTENDU que la mise en place d'un tel projet favorisera une meilleure qualité de vie pour les personnes qui s'y investiront;

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que l'implantation de ce projet se fait dans un esprit de solidarité, démocratie, d'équité, de justice sociale, d'autonomie et de prise en charge de la personne;

ATTENDU que le projet a déjà reçu un engagement financier du fonds Présâges au montant de 6666 \$ et qu'une aide est attendue du programme Nouveaux horizons au cours de janvier 2016;

ATTENDU que les coûts du projet sont évalués à 24,000 \$ actuellement et représentent les coûts associées au réaménagement des locaux et à l'achat d'équipement;

ATTENDU que le projet nécessitera la signature d'un protocole d'Entente entre les partenaires qui sont actuellement, la Corporation Domaine Les Pèlerins, le Club des 50 ans et plus et la Municipalité;

ATTENDU que ce projet ne nécessitera pas d'engagements financiers annuels additionnels et récurrents de la part de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité

- dépose une demande d'aide financière maximale de 10,000 \$ au Fonds de développement des territoires pour couvrir une partie des coûts de ce projet;
- Convienne d'une entente fixant les modalités de fonctionnement entre les parties.

11. Cession du phare de l'île du Pot-à-l'Eau-de-vie

2016.01.11.11.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le ministre de Pêches et Océans Canada (MPO) a cédé le phare de l'île du Pot-à-l'Eau-de-vie à la Société Duvetnor Ltée le 23 décembre 2014;

ATTENDU que la municipalité avait adopté la résolution numéro 2013.02.17.28 pour se désister de l'offre d'achat avec conditions et la résolution 2015.02.16.32 rappelant au MPO les conditions de retrait de la municipalité de ce projet;

ATTENDU que le contrat de cession signé entre le MPO et la Société Duvetnor Ltée ne fait aucunement mention des conditions exprimées dans la résolution 2013.02.17.28 et que le MPO n'a pas donné suite à la résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal

- Rappelle au MPO les principales conditions de retrait contenues dans la résolution 2013.02.17.28, lesquelles étaient:

Procès-verbal des délibérations du conseil

de la municipalité de Saint-André

- Inclusion des deux clauses suivantes au contrat:
 - « Advenant une disposition éventuelle du phare ou une location par la Société Duvetnor Ltée, la municipalité de Saint-André aura l'option pour une durée de 100 ans de l'acquérir pour en conserver l'accès public, et cela aux mêmes conditions que la Société Duvetnor l'aura acquis ».
 - « La Société Duvetnor Ltée sera tenu d'assurer suffisamment le phare et les bâtiments cédés par le MPO. Advenant une destruction par le feu, la foudre, la tempête ou d'autres causes similaires, la Société s'engage à reconstruire des installations répondant aux exigences du MPO ».
- Exprime le souhait que la Société Duvetnor Ltée dépose annuellement un rapport d'activités de la fréquentation publique du phare de l'île-du-Pot-à-l'Eau-de-vie au terme de son assemblée générale annuelle à être tenue à la salle municipale de Saint-André.
- Réclame, afin de rendre le processus transparent et dans l'esprit de la Loi sur la protection des phares patrimoniaux, qu'une séance d'information publique préalable au transfert ait lieu à Saint-André pour en informer la population;
- Réclame que l'annonce du transfert du lot 37 du Cadastre officiel de l'Île-aux-Lièvres avec le phare à la Société Duvetnor Ltée se fasse dans les 90 jours de la signature du contrat de vente, à Saint-André à l'occasion d'une conférence de presse organisée conjointement par la municipalité de Saint-André, la Société Duvetnor Ltée et le ministère des Pêches et Océans Canada;

- Demande au MPO d'indiquer à la municipalité de Saint-André comment et quand seront respectées les conditions de retrait de la municipalité de Saint-André contenues dans la résolution 2013.02.17.28.
- Invite le député Bernard Généreux à s'impliquer personnellement pour que les droits de la population soient respectés dans ce dossier.

12. Aide financière à la Corporation Domaine les Pèlerins (Îlot du coin)

2016.01.12.12.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le projet de l'Îlot du coin avance suffisamment pour voir sa réalisation en 2016;

ATTENDU que les investissements de 1.5 millions de dollars devront être financés par une mise de fonds du milieu de plus de 350,000 \$;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) est susceptible de demander éventuellement la confirmation d'un engagement financier de la part de la municipalité de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dale Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité

- confirme à la Corporation Domaine Les Pèlerins qu'elle octroiera une aide financière de 15,000 \$ à déboursier lorsque la SHQ le requerra;
- Prenne les fonds à même le Fonds des élus au moment du déboursement.

13. Fin de l'emploi de Anaïs Caron et modification à l'horaire de travail de Guylaine Caron

2016.01.13.13.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la directrice générale, Mme Claudine Lévesque reprendra graduellement son poste au retour de son congé de maladie, dès le 11 janvier 2016;

ATTENDU que Mme Guylaine Caron reprendra graduellement son poste d'aide à la directrice générale dès que Mme Lévesque sera en mesure d'assumer toutes ses responsabilités;

ATTENDU que les services de Mme Anaïs Caron ne sont plus requis pour 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que Guylaine Caron revienne graduellement à deux jours de travail par semaine dès que la situation le permettra et cela, en maintenant son salaire et qu'on l'informe de la grande satisfaction de la municipalité à l'égard du travail accompli.;

Que l'emploi de Mme Anaïs Caron prenne fin dès le 23 décembre 2015 et qu'on l'informe de la grande satisfaction de la municipalité à l'égard du travail accompli.

14. Proclamation de l'année 2016 Année du 225ième de fondation de Saint-André

2016.01.14.14.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le décret d'érection canonique fixe au 26 septembre 1791 la fondation de Saint-André-de-l'Islet-du-Portage et que cette date est généralement retenu comme moment de début de la communauté de Saint-André;

ATTENDU que la collectivité a souligné avec éclat son bicentenaire d'existence en 1991 et qu'il y a lieu de commémorer le 225ième anniversaire en 2016;

ATTENDU qu'un comité s'est mis en place pour coordonner et soutenir les diverses activités des Fêtes du 225ième anniversaire de fondation de la collectivité;

ATTENDU que des activités se tiendront pendant toute l'année 2016 et qu'il y a lieu de proclamer l'année "2016, Année du 225ième anniversaire de Saint-André";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal proclame "2016, Année du 225ième anniversaire de Saint-André".

15. Aide financière pour le Comité des Fêtes du 225^{ième} anniversaire de Saint-André

2016.01.15.15.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité des Fêtes du 225^{ième} anniversaire de Saint-André a prévu un programme d'activités pour souligner cet événement;

ATTENDU que le comité doit disposer d'un minimum de fonds pour organiser une célébration adéquate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal

- Autorise une aide financière de 10,000 \$ pour financer les activités prévues par le Comité des Fêtes dont 5000 \$ sera remboursable avec les surplus d'activités s'il y a lieu.

16. Dépôt de Fonds d'archives photos à la Bibliothèque municipale

2016.01.16.16.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a accumulé des archives photos de plusieurs sources et qu'il y a lieu de les déposer pour un usage public, lorsque permis;

ATTENDU que la bibliothèque municipale peut recevoir ce fonds d'archives photos et en contrôler l'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Charlyne Cayer et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal convienne avec la Bibliothèque municipale de Saint-André des conditions de dépôt et d'accès public de ces archives.

17. Motion de félicitations à l'endroit de la municipalité de Saint-Denis

2016.01.17.17.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-Denis soulignera son 175^{ième} anniversaire d'existence par des fêtes qui se tiendront principalement en juillet 2016;

ATTENDU que ces festivités se tiendront sous la présidence d'honneur de monsieur Sébastien Pelletier, natif de Saint-Denis;

ATTENDU que ces fêtes constituent des occasions de rencontres exceptionnelles, développent une image de fierté dans toute la population et contribuent au rayonnement de Saint-Denis dans toute la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André félicite la communauté de Saint-Denis de la
Bouteillerie pour ces 175 années de réalisations.

18. Aide financière au Comité Biblio

2016.01.18.18.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'une aide totale de 2 000 \$ a été prévue au budget municipal 2016;

ATTENDU la demande des administrateurs de la bibliothèque de Saint-André;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le versement de 2 000 \$ pour la bibliothèque de
Saint-André.

19. Adhésion à URLS du Bas-Saint-Laurent

2016.01.19.19.

RÉSOLUTION

ATTENDU que cet organisme sert de différentes façons les petites municipalités
dans leurs besoins en formation et accompagnement dans les loisirs
et le sport.

ATTENDU que la municipalité utilise les formations offertes par l'URLS du Bas
St-Laurent chaque année pour les animateurs du terrain de jeux.

ATTENDU que l'adhésion donne la possibilité d'avoir des prix plus avantageux
sur les formations et un accès aux subventions offertes par l'URLS.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité adhère à l'URLS Bas St-Laurent en remplissant le formulaire
d'adhésion et verse la cotisation de 100.00\$.

20. Autorisation de payer la facture suivante

2016.01.20.20.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Dale Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité acquitte la facture de Garon, Lévesque, Gagnon, St-
Pierre au montant de 137.28\$

21. Questions diverses

Le maire et les conseillers n'ont pas d'information nouvelle à donner aux citoyens en ce qui concerne les comités auxquels ils participent.

22. Correspondance

Aucune résolution n'a été adoptée.

23. Période de questions

Aucune question venant des citoyens.

24. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Frédéric Cyr que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire